

Informations de base	
2005/2655(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la révision de l'accord de Cotonou et la fixation du montant du dixième Fonds européen de développement (FED) Subject 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique 6.30.03 Fonds européen de développement (FED) 6.40.06 Relations avec les pays ACP, conventions et généralités	

Acteurs principaux			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2722	2006-04-10

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
22/03/2006	Débat en plénière		
23/03/2006	Décision du Parlement	T6-0112/2006	Résumé
23/03/2006	Résultat du vote au parlement		
23/03/2006	Fin de la procédure au Parlement		
10/04/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2655(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Question orale/interpellation du Parlement		B6-0006/2006	13/03/2006	

Proposition de résolution		B6-0191/2006	22/03/2006	
Proposition de résolution		B6-0193/2006	22/03/2006	
Proposition de résolution		B6-0194/2006	22/03/2006	
Proposition de résolution		B6-0196/2006	22/03/2006	
Proposition de résolution		B6-0199/2006	22/03/2006	
Proposition de résolution		B6-0200/2006	22/03/2006	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0112/2006	23/03/2006	Résumé

Résolution sur la révision de l'accord de Cotonou et la fixation du montant du dixième Fonds européen de développement (FED)

2005/2655(RSP) - 23/03/2006 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement a adopté une résolution commune (reprenant la position des groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL, UEN) déplorant les coupes sombres opérées par le Conseil européen concernant le montant du 10^{ème} FED et qui contredisent les nombreux engagements politiques formulés en 2005. Pour le Parlement, la réduction de 2 milliards EUR opérée par le Conseil européen est en contradiction flagrante avec les engagements de l'Union de l'accord de Cotonou révisé (et de son annexe *Ibis*).

Le Parlement regrette que les nombreuses promesses politiques formulées en 2005 en faveur d'une augmentation substantielle de l'aide publique au développement (APD) ne se soient pas traduites par une augmentation substantielle de la contribution des États membres au FED, le montant proposé pour la dotation du 10^{ème} FED ne représentant que 0,028% du produit intérieur brut des États membres. Aussi, les États membres sont-ils invités à envisager une augmentation substantielle de leur contribution.

La résolution déplore que si d'un côté, les États membres tiennent leurs engagements en matière d'APD et que, de l'autre, le montant du 10^{ème} FED est celui fixé par le Conseil européen, l'importance relative de l'APD gérée par la Commission passerait de 19% actuellement à 14% en 2015. Le Parlement pointe dès lors le risque d'une **renationalisation de fait** de la politique de développement.

Le Parlement demande en outre au Conseil et à la Commission d'expliquer de quelle manière sera financée la dimension de développement des accords de partenariat économique, en cours de négociation.

Il prie le Conseil d'allouer de nouveaux crédits aux programmes d'aide au commerce, et insiste pour que ces programmes ne détournent pas des ressources déjà réservées pour d'autres initiatives de développement, comme les OMD. Le Conseil est également invité à veiller à ce que les contributions de la Roumanie et de la Bulgarie au 10^{ème} FED s'ajoutent aux autres lorsque ces pays auront adhéré à l'Union européenne.

Le Parlement demande également au Conseil de tenir compte de l'adhésion du Timor Oriental au groupe des États ACP et que l'aide à ce nouveau pays apparaisse clairement comme supplémentaire par rapport à la formule de l'annexe *Ibis* de l'accord de Cotonou révisé.

Le Conseil et la Commission sont invités à clarifier au plus vite les questions du financement futur de la coopération avec les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) et le financement futur de l'Union africaine, y compris la part de financement au titre des mesures d'accompagnement aux réformes des structures économiques et sociales dans les pays tiers du bassin méditerranéen (programme MEDA).

Toutes les dépenses du FED doivent satisfaire aux critères de définition de l'APD retenus par le comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Pour le Parlement, la Commission devrait montrer la voie en assurant la coordination entre les États membres afin de renforcer l'efficacité du financement du développement, qu'il provienne de l'UE ou qu'il soit bilatéral.

Résolution sur la révision de l'accord de Cotonou et la fixation du montant du dixième Fonds européen de développement (FED)

2005/2655(RSP) - 10/04/2006

Le Conseil a adopté des Conclusions confirmant son engagement à l'égard des négociations en cours avec les six régions ACP, ainsi que son appui en faveur d'une conclusion rapide et d'une entrée en vigueur au plus tard le 1er janvier 2008, de l'accord de Cotonou, des accords de partenariat économique (APE) en tant qu'instruments de développement venant compléter l'ensemble des activités de développement menés en vue d'éradiquer la pauvreté et de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

Le Conseil s'engage en faveur d'un résultat ambitieux dans le cadre des négociations des APE en vue d'améliorer de manière significative l'intégration régionale et l'accès des produits des pays ACP aux marchés de l'UE. Parallèlement, il rappelle son appui à l'introduction de mécanismes asymétriques et souples dans les APE et l'accès préférentiel au marché pour les pays ACP, conformément aux besoins en matière de développement et aux exigences de l'OMC.

Le Conseil réaffirme que, pour réaliser les objectifs des APE, à savoir la promotion de l'intégration régionale des pays ACP, ainsi que dans l'économie mondiale, l'assistance des donateurs devrait, entre autres, viser à:

- aider les pays ACP à négocier des accords commerciaux adaptés à leurs besoins et capacités, par exemple à travers des analyses d'impact et d'autres instruments;
- encourager les pays ACP à jouer un rôle plus actif dans le cadre du commerce multilatéral et à renforcer les échanges commerciaux sud-sud;
- aider les pays ACP à établir des règles transparentes et prévisibles afin de stimuler les investissements et la croissance et à libéraliser les services essentiels à leur développement;
- considérer l'agriculture et la sécurité alimentaire comme des éléments fondamentaux dans les négociations et soutenir le développement de marchés agricoles régionaux fondés sur un cadre réglementaire approprié;
- apporter un appui financier au développement des capacités commerciales et de la compétitivité et à la mise en œuvre de réformes axées sur l'offre et liées à la mise en œuvre des APE et des règles de l'OMC;
- aider les pays ACP à se conformer aux règles et aux normes et à réduire les obstacles non tarifaires au commerce;
- soutenir, au moyen d'instruments correspondant à leurs besoins, les pays ACP qui doivent s'adapter à la suite de la mise en œuvre d'APE ou d'efforts de libéralisation régionale ou multilatérale.

Le Conseil apporte dès lors son appui aux task forces régionales de préparation qui sont des structures fondamentales afin de faire le lien entre la négociation des APE et l'aide au développement qui les accompagne. Les États membres sont invités, en coordination avec la Commission et les autres donateurs, à compléter et à soutenir ces activités liées aux APE, organisées à travers les task forces régionales de préparation, par leurs propres mécanismes d'aide au développement bilatérale et multilatérale en vigueur.